

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE CONCEPTION DES LOCAUX ET POSTES DE TRAVAIL

FICHE 2A

✓ Des partenaires peuvent vous aider :

D'autres chefs d'entreprises et/ou d'autres commerçants dans le cadre d'un système de surveillance collectif local des parties communes si votre entreprise est située en zone commerciale (galerie, rue) ou en parc d'activités économiques. Consulter les associations d'entreprises de votre secteur pour mutualiser certains services dont ceux inhérents à la sécurité des biens et des personnes.

Les services de police et de gendarmerie de votre secteur afin de faire connaissance ce qui vous permettra de mieux dialoguer, de présenter votre entreprise et vos difficultés éventuelles.

Votre assureur. Si les moyens de protection prévus au contrat (souvent du matériel certifié NF A2P) ne sont pas mis en place, vous risquez de perdre tout droit à indemnisation en cas de sinistre.



Les entreprises privées de sécurité

et de surveillance. La loi du 12 juillet 1983, n°83-629, mise à jour le 18 mars 2003 régit l'activité des sociétés de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes. Toute société de ce type, doit demander une autorisation de fonctionnement et posséder un numéro d'agrément délivré par la préfecture après examen du casier judiciaire et enquête administrative. Leur rôle est de prévenir les risques, contrôler les mouvements, alerter...

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSP), instances de concertation communale ou intercommunale destinées à lutter contre l'insécurité et à définir les moyens à mobiliser. Ils sont composés de trois collèges : élus, services de l'État, représentants des secteurs professionnels (entreprises, associations, institutions).

Les services de police ou de gendarmerie, intervenir en cas de besoin sur les parties communes, préserver l'outil de travail et les installations.

INFORMATION S EXTERNES

